

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL363

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« enregistrement »,

insérer les mots :

« prévu à l'article L. 243-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.